



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2025 - 16

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	21
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 04 février 2025

**OBJET : APPROBATION DU
RÈGLEMENT DU RESTAURANT
SCOLAIRE 2025 - 2026**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. ARNOUX. R. STUBERT B.CHANTELOT C. PLEynet J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. RACINE FREIXENET M. CHEVRON F. DIANA C. MATTERA A. GEROUDET A. CHAMPEAU S.

EXCUSÉS : FICHARD B. « pouvoir à MORIAUD P. » De PROYART A. « pouvoir à TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à CHEVRON F. » QUERNEC GARIN C. CHANTELOT L.

Est élu secrétaire de la séance : CHANTELOT C.

La commission scolaire propose de modifier l'article 5 du chapitre 2 du règlement du restaurant scolaire 2025/2026 comme suit :

Quotient familial	0 - 520	521 - 1076	1077 - 1599	1600 - 2200	2201 et +	Sans présentation du quotient familial CAF	Non domiciliés sur la commune	Non inscrit dans le délai limite sur le site de réservations
Cantine	3.28 €	4.20 €	4,92 €	5.43 €	6.66 €	6.66 €	7.70 €	10 €

Le forfait pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. (plan d'accompagnement individuel) est fixé à 3.60 €.

Le tarif pour les enseignants et les AESH (accompagnants des enfants en situation de handicap) est fixé à 7,70 €

Madame le maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur les modifications du règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 074-217400704-20250211-D2025_15_DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du restaurant scolaire modifié qui lui est présenté et ci-annexé ;

DIT que ce règlement s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2025.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Christian CHANTELOT

Le maire

Pascale MORIAUD

